



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°23/110
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située AU retour est du quai Raverat sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5723 et en vue d'être utilisée pour le stockage, le dépôt de matériel et le stationnement de pontons.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX (ETMF), 3 Place de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro SIREN 484 771 845 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 23-092 portant sur la dépendance susvisée le 06/07/2023.

Description de la dépendance :

- Parcelle de terre-plein d'une superficie de 7 145 m²
- Linéaire de bord à quai d'une surface de 75 ml
- Une parcelle de plan d'eau d'une superficie de 550 m²

Durée de la convention : 5 ans à compter du 1^{er} juin 2023.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 23-092 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.